LPO ARAGON-PICASSO

12 Chemin de la côte à Caillioux 69700 GIVORS
04.72.49.21.00 – 04.72.49.21.10

CHARTE DU NUMERIQUE

DOMAINE D'APPLICATION

Ces règles s'appliquent à tout utilisateur des réseaux pédagogiques au sein du LPO Aragon - Picasso.
On appelle utilisateur, toute personne, quelque soit son statut : élève, enseignant, technicien, administratif, stagiaire..., appelée à utiliser les ressources informatiques et réseaux pédagogiques de l'établissement.
Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de l'établissement, perd son habilitation à utiliser les moyens et ressources informatiques du LPO Aragon - Picasso.

CADRE LEGAL

La présente charte est une des parties constitutives du règlement intérieur voté par le Conseil d'administration. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique, fichiers et libertés »,
- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle),
- loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme.

ACCES AU RESEAU

Il y a lieu de considérer que toute personne travaillant ou étudiant au sein du LPO Aragon - Picasso est un utilisateur potentiel des moyens ou ressources informatiques de l'établissement.

Tout utilisateur de ces moyens et ressources informatiques a le devoir de respecter les règles de l'établissement. La sécurité du réseau informatique du LPO Aragon - Picasso passe par le respect de ces règles et la vigilance de chacun.

L'accès au réseau pédagogique se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Notre établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques et se doit de faire respecter les règles déontologiques en vigueur et la loi.

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs du LPO Aragon - Picasso, accessible par l'intermédiaire d'internet.

L'usage de ce réseau pédagogique se fait dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la Charte du numérique du LPO Aragon - Picasso. Le non-respect du règlement intérieur ou/et de la Charte du numérique du LPO Aragon - Picasso engage la responsabilité de l'utilisateur.

CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

L'utilisation des moyens informatiques du LPO Aragon - Picasso a pour objet exclusif de mener des activités d'administration, **pédagogiques, d'enseignement ou de recherche ou d'effectuer des recherches d'informations à but scolaire** ou professionnel. C'est un outil de travail qui ne peut être utilisé à des fins, ludiques ou divertissantes, au sein du LPO Aragon - Picasso, en salle de cours ou au Centre de documentation et d'information.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur, mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur préviendra l'administrateur s'il soupçonne la violation de son compte.

RESPECT DE LA DEONTOLOGIE NUMERIQUE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie du numérique énoncées ci-dessous.

I - PRINCIPES DE BASE

L'utilisateur ne doit pas :

- masquer sa véritable identité sur le réseau local,
- **usurper l'identité d'autrui** ou s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas,
- accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation,
- abandonner son poste de travail connecté au réseau sans surveillance,
- se livrer à des actes de piratage,

- manger, boire ou effectuer des tâches générant de la poussière dans une salle contenant du matériel informatique.

L'utilisateur doit :

- respecter les règles :
  - d'accès aux ressources informatiques,
  - d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et déconnexion préconisées,
- respecter et prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition,
- ne pas déconnecter de périphériques sans autorisation (imprimantes, vidéoprojecteurs…),
- appliquer les règles de sécurité préconisées,
- informer les administrateurs de toute anomalie constatée,
- effectuer périodiquement la sauvegarde de ses données. (L'établissement ne peut être responsable de leur perte).

II - Respect de l'integrite du systeme informatique

L'utilisateur ne doit pas :

- effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau,
- mettre en place un dispositif pour contourner la sécurité,
- installer et utiliser un logiciel sans autorisation,
- introduire ou modifier frauduleusement des données,
- modifier la configuration du système sans autorisation,
- contribuer à répandre, par imprudence ou par malveillance, ou développer des programmes qui « s'auto-dupliquent » ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques),
- brancher, débrancher, déplacer des matériels sans autorisation (ordinateurs, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs…),
- masquer, modifier ou détériorer les systèmes d'identification du matériel (étiquettes des postes, adresses MAC…).

III - Usage des services Internet (Web, messagerie, forum…)

L'utilisateur ne doit pas :

- harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- diffuser des informations :
  - injurieuses ou diffamatoires,
  - pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,
  - faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie,
  - pouvant porter atteinte à l'ordre public,
- consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique,
- utiliser les groupes de discussion «chat » et «forums » ou télécharger des logiciels ou documents sans autorisation préalable sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou professionnelle.

Un système de filtrage est mis en place afin d'interdire l'accès à des sites non pertinents.

Chaque membre du personnel est titulaire d'une boîte électronique académique. Il est responsable du contenu et de l'utilisation de cette dernière. En raison des risques d'usurpation, de sécurité et d'intégrité des données, il a obligation de n'utiliser que cette boîte dans le cadre professionnel.

Protection des personnes

IV - Respect du droit de propriete intellectuelle

L'utilisateur et les administrateurs ne doivent pas :

- faire des copies de logiciels commerciaux non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées),
- installer ou utiliser des copies illégales,
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

V - Protection des libertes individuelles

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement de façon à respecter la procédure réglementaire (demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). La divulgation ou le détournement des informations collectées sont interdits. Les personnes concernées doivent être informées préalablement de la constitution du fichier.

VI - Respect du secret de la correspondance

L'utilisateur et les administrateurs doivent strictement respecter le secret de la correspondance privée.

Publication sur les sites Internet et Intranet de l'etablissement

Toute publication sur les sites Internet et Intranet de l'établissement se fait sous le contrôle et la responsabilité du Chef d'établissement. Il convient de respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et l'ordre moral. Toute publication doit respecter les valeurs humaines et sociales (aucun document à caractère raciste, pornographique, publicitaire …) et la neutralité politique, religieuse et syndicale. L'ensemble du personnel s'engage à respecter le devoir de réserve.

LPO ARAGON-PICASSO

CHARTE DU NUMERIQUE

CONTROLE ET SANCTIONS

L'Académie de Lyon dont l'établissement dépend pour l'accès à Internet et la maintenance du serveur, dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- consulter la mémoire cache ;
- contrôler les flux ;
- limites d'accès au serveur proxy ;
- serveurs d'accès, passerelles de sécurité, antivirus et de leurs journaux techniques, qui permettent la traçabilité des échanges.

Ces contrôles techniques sont justifiés :
• soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve dans ce cadre le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
• soit par un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs des missions du service public d'enseignement.

L'Académie de Lyon garantit l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre. Les données ainsi recueillies ne seront communiquées qu'au juge et à sa demande.

Le chef d'établissement se réserve la possibilité d'examiner le contenu de ces fichiers, de façon ponctuelle et exceptionnelle, notamment en cas de violation soupçonnée des principes de cette charte (à l'exception du contenu des courriers électroniques afin de respecter la loi sur la confidentialité de la correspondance).

Le chef d'établissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Le non-respect des règles et obligations définies dans la présente charte ainsi que le non-signalement des tentatives de violation de son compte sont passibles de sanctions de nature :

- disciplinaire : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires et par conséquent, peuvent être déférés devant les instances compétentes.
- civile : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues
- pénale : des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.

La présente charte a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Charte du numérique du LPO Aragon - Picasso

Je soussigné(e), nom ..... prénom..... .....

Fonction (pour le personnel) ou classe.....

reconnais avoir pris connaissance de la Charte du numérique du LPO Aragon - Picasso et m'engage à prendre connaissance des consignes fournies par les administrateurs et à m'y conformer, à respecter la sous peine de se voir encourir les sanctions et/ou condamnations prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé(e) que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation) afin de vérifier ponctuellement et exceptionnellement que l'usage du réseau est conforme aux règles énoncées dans la présente charte.

Date : .....

Nom et signature du représentant légal pour les utilisateurs mineurs

Signature de l'utilisateur